



Conseil de sécurité

Distr. générale
14 avril 2010
Français
Original : anglais

Lettre datée du 14 avril 2010, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé d'envoyer une mission en Afrique (République démocratique du Congo), en principe du 16 au 20 avril 2010. M. l'Ambassadeur Gérard Araud (France) conduira la mission. Les membres du Conseil sont convenus du mandat de la mission (voir annexe).

Après consultation des membres, il a été décidé que la mission se composerait comme suit :

- M. l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting (Autriche)
- M. l'Ambassadeur Ivan Barbalčić (Bosnie-Herzégovine)
- M^{me} l'Ambassadrice Maria Luiza Viotti (Brésil)
- M. le Conseiller Du Xiaocong (Chine)
- M^{me} l'Ambassadrice Brooke Anderson (États-Unis d'Amérique)
- M. le Ministre Alexander Pankin (Fédération de Russie)
- M. l'Ambassadeur Gerard Araud (France)
- M. l'Ambassadeur Alfred Mougara Moussotsi (Gabon)
- M. l'Ambassadeur Norihiro Okuda (Japon)
- M. l'Ambassadeur Nawaf Salam (Liban)
- M. le Conseiller Guillermo Puente (Mexique)
- M. l'Ambassadeur Raff Bukun-Olu Wole Onemola (Nigéria)
- M. l'Ambassadeur Ruhakana Rugunda (Ouganda)
- M. l'Ambassadeur Mark Lyall Grant (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
- M. l'Ambassadeur Ertuğrul Apakan (Turquie)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Yukio **Takasu**



Mandat de la mission du Conseil de sécurité en Afrique

A. Questions régionales

L'objectif central de la mission que le Conseil de sécurité effectuera en Afrique en 2010 est de discuter du mandat et de la reconfiguration de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) ainsi que de l'avenir de la présence des Nations Unies en République démocratique du Congo. À cette fin, il saisira cette occasion pour :

1. Rappeler la responsabilité principale du Conseil de sécurité pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales et son attachement à la souveraineté, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique de tous les États de la région;

2. Exprimer le ferme soutien du Conseil de sécurité à l'amélioration des relations entre les pays de la région et les encourager à continuer à renforcer leur coopération dans tous les domaines, en particulier sur les sujets politiques, économiques et sécuritaires afin d'assurer la stabilisation à long terme de la région des Grands Lacs;

3. Réitérer le soutien au renforcement de la dynamique régionale, notamment grâce au développement, le cas échéant, de projets économiques d'intérêt commun et à la mise en œuvre de mesures propres à faciliter le commerce licite et à mettre fin au trafic des ressources naturelles, de façon à consolider la paix et la sécurité;

4. Réitérer que toutes les parties devraient contribuer à la stabilisation de la partie orientale de la République démocratique du Congo, encourager les autorités rwandaises et congolaises à travailler ensemble et à s'entendre sur un ensemble clairement défini d'objectifs finals en ce qui concerne les Forces démocratiques de libération du Congo, dans le cadre d'une approche multidimensionnelle, et rappeler l'importance de l'application intégrale de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris la résolution 1896 (2009), de façon à stabiliser la situation;

5. Souligner l'appui du Conseil à la lutte contre l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), inviter les gouvernements de la région à développer une stratégie régionale pour répondre aux violations et aux crimes commis contre les civils par la LRA, en prenant en compte les mécanismes régionaux existants ainsi que le besoin de protéger efficacement les populations affectées, et discuter du rôle des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les régions touchées par la LRA;

B. République démocratique du Congo (éléments supplémentaires)

6. Reconnaître que le Gouvernement de la République démocratique du Congo est responsable au premier chef de la consolidation de la paix et de la stabilité, de la promotion du redressement et du développement du pays, de la protection des civils et du développement d'institutions durables dans le secteur de la sécurité, et d'exprimer le soutien continu du Conseil à cet égard;

7. Réaffirmer l'engagement du Conseil de sécurité en faveur de la MONUC et discuter de la reconfiguration de celle-ci, en particulier des tâches essentielles qui doivent être réalisées avant de pouvoir envisager son retrait progressif sans provoquer une résurgence de l'instabilité, en prenant en considération les discussions de la Mission technique d'évaluation avec les autorités congolaises en mars 2010;

8. Réitérer que le Conseil ne cesse de se préoccuper de la protection des civils, discuter de la mise en œuvre de la résolution 1906 (2009) du Conseil, discuter de la situation des civils déplacés, promouvoir le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire et insister sur la nécessité de traiter des questions de violence sexuelle et de protection des enfants, en tenant compte des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés, rappeler l'importance de la lutte contre l'impunité, notamment en renforçant les capacités des systèmes judiciaire et pénitentiaire, et réitérer qu'il est conscient de l'interdépendance de la protection effective des civils, de l'atténuation et de l'élimination de la menace créée par les groupes armés et de la réforme complète et durable du secteur de la sécurité;

9. Examiner les progrès et discuter avec les autorités congolaises de leurs plans pour une réforme complète et durable du secteur de la sécurité, en particulier la mise en œuvre du Plan national de réforme de l'armée ainsi que le Plan d'action pour la réforme de la police et le Plan d'action national pour la réforme du système de la justice, et du rôle de soutien des Nations Unies et de la communauté internationale dans son ensemble pour leur réalisation;

10. Obtenir des mises à jour sur l'opération Amani Leo et la coopération entre les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) et la MONUC contre les groupes armés, et réaffirmer que toutes les opérations militaires doivent être menées conformément au droit international humanitaire, au droit des droits de l'homme et au droit des réfugiés, comme le prévoit le mandat de la MONUC;

11. Réitérer l'appui du Conseil au renforcement des institutions démocratiques, de l'état de droit et de la bonne gouvernance en République démocratique du Congo, notamment grâce à la tenue d'élections;

12. Tirer de l'expérience de la MONUC des enseignements propres à éclairer les membres du Conseil de sécurité sur les opérations de maintien de la paix actuelles et futures.